

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 septembre 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 6 AOÛT 2018**
5. **REMISE DES PRIX – CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS**
6. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 4 SEPTEMBRE 2018**
7. **CORRESPONDANCE**
8. **ADMINISTRATION**
 - Informations
 - 8.1 Résolution – Colloque de la sécurité civile – 23 et 24 octobre 2018 à Québec
 - 8.2 Résolution – Accord de la Municipalité de Piedmont à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif
 - 8.3 Résolution – Appui et participation de la Municipalité de Piedmont au projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour la reconstruction du pont chemin du Moulin
 - 8.4 Résolution – Descendothon de la Fondation autisme Laurentides – 29 septembre 2018
 - 8.5 Résolution – demande de barrage routier chemins Avila et des Pentès – Chœur des Jeunes de St-Sauveur
 - 8.6 Résolution – acquisition d'un terrain sur la place des Fougères
9. **RÈGLEMENTS**
 - 9.1 Résolution – adoption du règlement #646-02-18 modifiant le règlement #646-03 et ses amendements sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux
 - 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #856-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #813-02-18 modifiant le règlement #813-01-16 et ses amendements relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Piedmont
10. **TRAVAUX PUBLICS**
 - Informations
 - Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics
 - 10.1 Résolution – contrat de déneigement du viaduc sortie 58 de l'autoroute 15 – Excavation Mario Pagé inc.

11. **URBANISME**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2018

- **Demandes de dérogations mineures**

- 11.1 221, chemin des Mésanges
- 11.2 Lot 5 097 163, chemin du Versant

- **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

- 11.3 242, chemin du Bois
- 11.4 280, chemin du Cap
- 11.5 665, chemin de la Rivière

12. **ENVIRONNEMENT**

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement

13. **FINANCES**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des finances

- 13.1 Résolution – libération de deux dépôts de garantie – 9335-5501 Québec Inc.
- 13.2 Résolution – ajustement de taxation pour les années 2016-2017-2018

14. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

- 14.1 Résolution – désignation de Madame Claudette Laflamme responsable des questions familiales (RQF)

15. **COMMUNICATIONS**

- 15.1 Dépôt du rapport du Comité des communications

16. **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR**

- 16.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 28 août 2018

17. **INFORMATIONS DIVERSES**

18. **VARIA**

- a) Motion de félicitations – monsieur Claude Cousineau – député de la circonscription électorale de Bertrand
- b) Résolution – autoriser la directrice générale adjointe à déposer une demande de subvention au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR) pour étude d'un trajet de canoë-kayak sur la Rivière du Nord
- c) Résolution – autoriser le groupe de cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité de Piedmont dans le cadre de l'activité Les Sommets Gourmands qui aura lieu du 21 au 23 septembre 2018

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout dans Varia des sujets suivants :

12510-0918

18d) Résolution – remplacement des unités de climatisation à l'Hôtel de ville
18e) Modification de la date de l'assemblée ordinaire du conseil en octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12511-0918

Résolution – acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 6 août 2018

Il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du 6 août 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remise des prix – Concours Villes et Villages Fleuris

Dans le cadre du concours Villes et Villages Fleuris, la municipalité souligne d'une façon particulière les efforts des citoyens de Piedmont.

Les gagnants dans la catégorie unifamiliale sont :

- a) Mme Sylvie Larouche et M. Christian Létourneau
393, chemin du Roitelet
- b) Mme Josée Champagne et M. Robert Lamarre
419, chemin des Pruches

12512-0918

Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 4 septembre 2018

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que les comptes payables au 4 septembre 2018 au montant de 185 086,95 \$ et les comptes payés au 4 septembre 2018 au montant de 55 985,15 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

a) MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2018.

ADMINISTRATION

Résolution – Colloque de la sécurité civile – 23 et 24 octobre 2018

12513-0918

ATTENDU QUE le 18^e Colloque de la sécurité civile se tiendra à Québec sous le thème « La sécurité civile, une responsabilité partagée »;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que Monsieur Pierre Salois soit autorisé à assister au 18^e Colloque de la sécurité civile qui se tiendra les 23 et 24 octobre 2018 à Québec;

Les frais encourus par Monsieur Salois lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12514-0918

Résolution – accord de la Municipalité de Piedmont à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif

ATTENDU la résolution numéro CM-165-06-18 adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 juin 2018 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE cette résolution décrit les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE la MRC déclarera sa compétence par règlement lors de la séance du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de complexe sportif sera bénéfique pour l'ensemble de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a respecté les exigences du Code municipal en lien avec les étapes préalables afin de déclarer sa compétence pour la construction du complexe sportif;

ATTENDU QUE des tests de sol ont confirmé que le complexe sportif peut être construit sur le terrain adjacent à la polyvalente A.M. Morin à Sainte-Adèle;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte d'être assujettie à la compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à partir du 18 septembre 2018, spécifiquement pour le projet de construction et d'exploitation d'un complexe sportif comprenant un aréna et des bassins aquatiques au montant maximal de 35 082 806 \$ incluant les frais.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut par courrier recommandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12515-0918

Résolution – appui et participation de la Municipalité de Piedmont au projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour la reconstruction du pont chemin du Moulin

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a présenté le projet de reconstruction du pont sur le chemin du Moulin;

ATTENDU QUE le ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité de Piedmont pour réaliser les travaux sur le réseau municipal, et pourrait avoir besoin de servitude de construction sur les terrains riverains au réseau municipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec s'engage à informer et impliquer la Municipalité de Piedmont dans l'avancement du projet, de la phase conception jusqu'aux travaux;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu :

D'APPROUVER la reconstruction du pont P-09751 sur le chemin du Moulin;

D'AUTORISER le ministère d'utiliser nos installations d'égouts pluviaux existants, minimisant des coûts de construction lorsque cette utilisation est techniquement possible;

D'AUTORISER le ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans le emprises de la Municipalité;

D'APPUYER le ministère auprès de ses citoyens dans la démarche de la régularisation des accès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12516-0918

Résolution – Descendathon de la Fondation autisme Laurentides – 29 septembre 2018

ATTENDU QUE la Fondation autisme Laurentides tiendra son activité de Descendathon le 29 septembre 2018 et demande à la Municipalité de Piedmont d'utiliser l'accotement d'une section du chemin Avila sur une distance de 500 mètres entre 10h30 et 13h00;

ATTENDU la demande de l'organisme pour un prêt de cônes afin de délimiter l'accotement;

DONC, il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise la Fondation

autisme Laurentides à utiliser l'accotement d'une section du chemin Avila sur une distance de 500 mètres de lors de l'activité du 29 septembre 2018;

Ledit organisme assurera la surveillance et la sécurité des coureurs et devra s'assurer de ne pas entraver la circulation automobile. Pour se faire, la municipalité leur prêtera des cônes orange pour l'activité;

Ledit organisme devra aviser la Sûreté du Québec, poste des Pays-d'en-Haut, de la tenue de leur activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12517-0918

Résolution – demande de barrage routier chemins Avila et des Pentes – Chœur des Jeunes de Saint-Sauveur

ATTENDU la demande de l'organisme le Chœur des Jeunes de St-Sauveur de tenir un barrage routier à l'intersection des chemins Avila et des Pentes le 13 octobre 2018 ou le 20 octobre 2018;

ATTENDU QUE l'organisme s'occupera entièrement d'assurer la sécurité de l'événement;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise l'organisme Chœur des Jeunes de Saint-Sauveur à tenir un barrage routier lors de leur activité de collecte de fonds qui se tiendra le 13 octobre 2018 ou le 20 octobre 2018 sur le chemin Avila à l'intersection du chemin des Pentes.

Les responsables de cette activité devront aviser la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la tenue d'un tel événement et devront prendre les mesures appropriées afin que les sites soient sécuritaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12518-0918

Résolution – acquisition d'un terrain sur la Place des Fougères

ATTENDU les recommandations du Comité des Finances;

ATTENDU QUE le lot 2 313 186 appartient à Mme Mélanie Grenon;

ATTENDU QUE ce lot est à vendre;

ATTENDU QUE des conduites d'égout sont installées sur ce lot et que ces conduites ne peuvent être déplacées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont utilise ce lot comme entrée du parc des Fougères;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que Mme la mairesse et Mme la directrice générale/greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat pour l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 2 313 186 situé sur la place des Fougères de Mme Mélanie Grenon pour la somme de 80 000 \$.

Ledit montant de 80 000 \$ sera payé à même le fonds de roulement sur une période de quatre (4) ans débutant en 2019 jusqu'en 2022;

Que la directrice générale/greffière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont l'offre d'achat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT #646-02-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #646-03 ET SES AMENDEMENTS SUR LES ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS ET SUR LES ENTENTES RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #646-03 sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère juste et opportun d'apporter certaines modifications audit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 1.2 de l'article 1 du règlement #646-03 est modifié et remplacé par l'article suivant :

« 1.2 Dans le cas d'une prolongation de réseau pour desservir un immeuble ou un projet immobilier, que les travaux soient susceptibles de n'être utiles qu'à ces immeubles ou éventuellement à d'autres immeubles :

1.2.1 Si les travaux sont réalisés à la demande d'un requérant, tous les coûts des travaux municipaux nécessaires pour desservir les immeubles faisant partie de son projet sont à sa charge, incluant les surdimensionnements, les postes de pompes, les études et autres services professionnels.

Un partage des coûts entre le requérant et la municipalité peut être prévu à l'entente entre le requérant et la municipalité lorsque des travaux sont exécutés à la demande de la municipalité et que ces travaux ont pour but de desservir des immeubles ne faisant pas partie du projet du requérant. »

Le paragraphe 1.7 dudit règlement est modifié pour se lire de la façon suivante :

« 1.7 L'entente entre le requérant et la municipalité peut prévoir que le requérant sera remboursé pour une partie des frais encourus si les travaux municipaux qu'il a exécutés ou fait exécuter à ses frais sont susceptibles de servir à des bénéficiaires futurs.

La municipalité peut alors assujettir l'obtention d'un permis de construction à un bénéficiaire de ces travaux au paiement d'une somme d'argent prévue à l'entente. Une fois la somme reçue, la municipalité peut émettre le permis de construction, si le projet respecte tous les règlements applicables et elle verse la somme reçue au requérant.

La somme que doit rembourser chaque bénéficiaire est calculée en fonction de chaque projet. L'entente doit prévoir un taux d'intérêt annuel pour l'indexation de cette somme ne pouvant pas dépasser dix pour cent (10 %).

L'entente doit prévoir une période pendant laquelle les bénéficiaires futurs doivent acquitter cette somme comme condition à l'obtention d'un permis.

ARTICLE 3 :

L'annexe II dudit règlement est abrogée.

ARTICLE 4

Les articles 1.4 et 1.6 dudit règlement sont abrogés.

ARTICLE 5

L'article 6 dudit règlement est modifié par la modification de la définition de « Travaux municipaux » qui est amendé pour se lire comme suit :

Travaux municipaux : signifie les travaux pour l'aqueduc, les égouts sanitaire et pluvial, le drainage, les fondations des rues, les bordures, pavages, trottoirs, éclairage situé sur une rue destinée à être publique, et d'autres équipements municipaux de même nature, incluant les honoraires et déboursés professionnels reliés à la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution de ces travaux.

Peuvent être inclus dans cette définition, lorsque l'entente le prévoit, les pistes cyclables ou multifonctionnelles ainsi que des sentiers pédestres ou les passerelles.

ARTICLE 6

L'article 8 est modifié pour se lire comme suit :

« Article 8

La Municipalité détermine, selon la nature des travaux, le mode d'exécution et de financement des travaux municipaux en vue de la réalisation du projet de développement immobilier. »

ARTICLE 7

L'article 11 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12519-0918

Résolution – adoption du règlement #646-02-18 modifiant le règlement #646-03 et ses amendements sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #646-03 sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'apporter certaines modifications audit règlement;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement #646-02-18 modifiant le règlement #646-03 et ses amendements sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N° 856-18

RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, la Municipalité peut fixer un taux ne dépassant pas 3% pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Définition

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Base d'imposition

Tel que déjà définie à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Transfert

Tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 2 Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ est fixé à 3%

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Secrétaire-trésorière

12520-0918

Résolution - avis de motion et dépôt du projet de règlement #856-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Avis de motion est par la présente donné par Madame Claudette Laflamme à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 856-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Le projet de règlement a été déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N° 813-02-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #813-01-16 ET SES AMENDEMENTS RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le projet de Loi 83, loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit modifier son règlement #813-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité #813-01-16 est modifié par l'insertion, après l'article 7, du suivant :

« ARTICLE 8

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. *Le directeur général et son adjoint;*
2. *Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
3. *Le trésorier et son adjoint;*
4. *Le greffier et son adjoint;*
5. *Le directeur des finances;*
6. *Le directeur des travaux publics;*
7. *Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement;*
8. *Le directeur des loisirs et de la culture;*

pour une période de douze (12) mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

Résolution – avis de motion et dépôt du projet de règlement #813-02-18 modifiant le règlement #813-01-16 et ses amendements relativement au Code d'éthique et de déontologie de employés de la Municipalité de Piedmont

12521-0918

Avis de motion est par la présente donné par Madame Claudette Laflamme à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 813-02-18 modifiant le règlement #813-01-16 et ses amendements relativement au Code d'éthique et de déontologie de employés de la Municipalité de Piedmont.

Le projet de règlement a été déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

• **Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics**

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

12522-0918

Résolution – contrat de déneigement du viaduc sortie 58 de l'autoroute 15 – Excavation Mario Pagé inc.

ATTENDU QUE la direction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a fermé le viaduc de la sortie 58 de l'autoroute 15 à la circulation de véhicules lourds suite à des études d'ingénierie sur la structure vieillissante dudit viaduc;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont procédait auparavant au déneigement de ce viaduc dans un parcours incluant le chemin du Moulin et le chemin Avila avec des appareils pesant plus de 5 tonnes;

ATTENDU QUE le service des travaux publics de Piedmont ne possédant pas d'appareil pesant moins de 5 tonnes pouvant réaliser le déneigement et l'épandage d'abrasif sur ce viaduc, la Municipalité avait octroyé pour la saison 2017-2018 le contrat à la compagnie Excavation Mario Pagé qui a effectué un bon travail;

ATTENDU QUE la compagnie Excavation Mario Pagé de Piedmont a soumis un prix identique à celui de l'hiver précédent soit un montant de 4 900,00 \$, plus les taxes applicables;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasif sur le viaduc de la sortie 58 de l'autoroute 15, entre le 15 novembre 2018 et le 15 avril 2019, soit octroyé à la compagnie Excavation Mario Pagé pour la somme de 4 900,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2018

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

Résolution – demande de dérogation mineure
221, chemin des Mésanges

12523-0918

ATTENDU QUE le propriétaire du 221, chemin des Mésanges a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal en cour avant alors que la réglementation autorise la construction en cours arrière ou latérales;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à permettre la construction dudit garage à 10,65m de la ligne avant alors que la réglementation exige un minimum de 15 mètres;

ATTENDU QUE selon le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Guillaume Paquette, il est impossible de construire le garage en cour latérale et/ou arrière et ce, à cause de la pente du terrain qui est supérieure à 25%;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur puisque celui-ci ne pourrait pas construire de garage;

ATTENDU QUE l'architecture proposée pour l'implantation du garage est de qualité et s'agence avec le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE vu les contraintes naturelles du terrain, la demande est considérée comme mineure;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 221, chemin des Mésanges déposée le 6 août 2018 afin de permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal en cour avant alors que la réglementation autorise la construction en cours arrière et latérales et situé à 10,65 mètres de la ligne avant alors que la réglementation exige 15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12524-0918

Résolution – demande de dérogation mineure
Lot 5 097 163, chemin du Versant

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale plus profonde que large sur le lot 5 097 163, chemin du Versant;

ATTENDU QUE la profondeur du bâtiment serait de 1,02 mètre supérieure à sa largeur, selon le plan d'implantation préparé par Mylène Pagé-Labelle, arpenteuse-géomètre;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment comporte plusieurs décrochés et éléments qui ajoutent du volume et ce, tant au niveau des murs que de la toiture;

ATTENDU QUE le bâtiment sera implanté avec un certain angle sur le terrain, diminuant ainsi l'impact de l'élément dérogatoire;

ATTENDU QUE ces éléments architecturaux font en sorte que l'acceptation de la dérogation ne nuira pas à l'apparence du bâtiment et à son intégration au cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation forcerait le demandeur à revoir l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les propriétés voisines ne subiront pas de préjudice par l'acceptation de la demande;

ATTENDU le caractère mineur de la demande;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure basée sur le plan d'implantation daté du 12 juillet 2018 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une profondeur plus grande que la largeur alors que la réglementation l'interdit sur le lot 5 097 163 situé sur le chemin du Versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12525-0918

Résolution – demande de P.I.I.A. **242, chemin du Bois**

ATTENDU QUE le propriétaire du 242, chemin du Bois a déposé une demande afin de modifier le PIIA qui lui a été accordé pour la construction d'un garage détaché;

ATTENDU QUE la porte du garage devait être blanche mais celle qui a été installée est rouge;

ATTENDU QUE le revêtement dans les pignons sera en bardeaux de cèdre au lieu de revêtement de bois horizontal;

ATTENDU QUE les modifications apportées aux plans ne nuisent en aucun cas à l'intégration du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent même que les modifications rehaussent l'apparence du garage;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de modification au PIIA pour des travaux au bâtiment accessoire (garage) situé au 242, chemin du Bois, le tout en conformité avec la demande déposée le 31 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12526-0918

Résolution – demande de P.I.I.A. **280, chemin du Cap**

ATTENDU QUE le propriétaire du 280, chemin du cap a déposé une demande afin d'agrandir la galerie arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE ladite galerie donne sur le chemin Beausoleil;

ATTENDU QUE la galerie sera en bois de couleur « brun foncé »;

ATTENDU QUE le garde-corps sera en bois avec des « fils » de métal;

ATTENDU QUE le balcon s'agencera aux éléments architecturaux actuels de la maison;

ATTENDU QUE la galerie sera très peu visible du chemin;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 280, chemin du Cap, le tout en conformité avec la demande déposée le 20 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12527-0918

Résolution – demande de P.I.I.A. 665, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE le propriétaire du 665, chemin de la Rivière a déposé une demande afin d'agrandir son bâtiment principal;

ATTENDU QUE le revêtement sera en bois de couleur identique au revêtement existant de la maison;

ATTENDU QUE le revêtement actuel est en vinyle mais que le propriétaire souhaite le remplacer par du bois dans un avenir rapproché;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeaux d'asphalte, similaire à celui de la maison;

ATTENDU QUE la construction sera peu visible de la rue et que la différence temporaire de revêtement extérieur sera peu apparente;

ATTENDU que des fenêtres ont été prévues sur toutes les façades, évitant ainsi les murs aveugles;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera sur pieux;

ATTENDU QU'un plan d'ingénieur devra être fourni afin d'approuver l'installation des pieux;

ATTENDU QUE les travaux s'intégreront au bâtiment actuel et s'agenceront au style architectural du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 665, chemin de la Rivière, le tout en conformité avec la demande déposée le 10 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement

Mme Diane Jeannotte fait un résumé du Comité consultatif en environnement.

FINANCES

Dépôt du procès-verbal du 27 août 2018 du Comité des finances

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du Comité des finances.

12528-0918

Résolution – libération de deux dépôts de garantie – 9335-5501 Québec Inc. 574, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis pour la mise en place d'une enseigne sur poteaux au 574, boul. des Laurentides des dépôts de garantie au montant de 2 000 \$ chacun ont été demandés pour garantir les travaux des aménagements paysagers à la base de l'enseigne et sur le terrain;

ATTENDU la recommandation de M. Yohann DaSylva, directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre les deux dépôts au montant de 2 000 \$ chacun à la compagnie 9335-5501 Québec Inc. pour garantir les travaux au 574, boul. des Laurentides, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12529-0918

Résolution – ajustement de taxation pour les années 2016-2017-2018

ATTENDU que suite à une mauvaise facturation des services municipaux, les lots numéros 2 312 346 et 2 312 349 ont été mal imputés depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'il y a prescription de 3 ans;

ATTENDU les recommandations du Comité des finances;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la directrice des finances soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires pour les lots 2 312 346 et 2 312 349 pour l'année 2018 et rétroactivement pour les années 2016 et 2017 au montant de 1 620,00\$.

Une lettre explicative sera transmise aux gestionnaires du Syndicat des copropriétaires de condo « Le Club ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

Résolution – désignation de Mme Claudette Laflamme responsable des questions familiales (RPF)

12530-0918

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement de la Politique familiale qui amorcera le début de ses travaux à l'automne 2018, la Municipalité de Piedmont a le mandat de nommer un responsable en lien avec les questions familiales;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que Madame Claudette Laflamme soit désignée responsable des questions familiales (RQF) en lien avec le renouvellement de la politique familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS

Dépôt du rapport du Comité des communications

Mme Diane Jeannotte fait un résumé du Comité des communications.

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR

M. Pierre Salois fait un résumé de la réunion qui s'est tenue le 28 août 2018.

COMMUNICATIONS

Mme Diane Jeannotte fait rapport du Comité des communications.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

VARIA

12531-0918

Motion de félicitations – Monsieur Claude Cousineau – député de la circonscription électorale de Bertrand

ATTENDU QUE monsieur Claude Cousineau est député de la circonscription électorale de Bertrand depuis le 30 novembre 1998;

ATTENDU QUE monsieur Cousineau quitte la vie politique pour prendre une retraite bien méritée;

ATTENDU QUE monsieur Cousineau a toujours bien servi les intérêts de la Municipalité de Piedmont;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde et résolu que le conseil municipal félicite monsieur Claude Cousineau pour ses vingt (20) années en tant que député de la circonscription électorale de Bertrand et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – autoriser la directrice générale adjointe à déposer une demande de subvention au Fonds d’Appui au Rayonnement des Régions (FARR) pour étude d’un trajet de canoë-kayak sur la Rivière-du-Nord

12532-0918

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l’Occupation du territoire lance un appel de projets dans le cadre du Fonds d’Appui au Rayonnement des Régions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire mettre en place un projet de descente de la Rivière-du-Nord avec de petites embarcations;

ATTENDU QU’il est important de faire une étude sur la qualité de l’eau;

ATTENDU QUE ce projet devrait se réaliser en collaboration avec d’autres municipalités situées le long de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE ce projet valoriserait la Rivière-du-Nord qui est un élément distinctif des Laurentides;

ATTENDU QU’il est nécessaire de faire faire une étude pour évaluer la faisabilité technique et financière du projet;

DONC, il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu d’autoriser Mme Sylvie Dupuis, directrice générale adjointe à déposer une demande d’aide financière et à signer les documents relatifs à cette demande dans le cadre du Fonds d’Appui au Rayonnement des Régions.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12533-0918

Résolution – autoriser le groupe de cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité de Piedmont dans le cadre de l’activité Les Sommes Gourmands qui aura lieu du 21 au 23 septembre 2018

ATTENDU QUE les Sommets Gourmands tiendront leur activité du 21 au 23 septembre 2018 et demande à la Municipalité l’autorisation au groupe de cyclistes de circuler sur le territoire de Piedmont dans le cadre de cette activité;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise le groupe de cyclistes dans le cadre de l’activité Les Sommets Gourmands à circuler sur le territoire de la municipalité.

Les organisateurs de l’activité devront prendre les mesures nécessaires afin que le tout soit sécuritaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12534-0918

Résolution – remplacement des unités de climatisation à l’Hôtel de ville

ATTENDU QUE la municipalité possède depuis de nombreuses années un système de climatisation refroidi à l’eau.

ATTENDU QUE présentement, la plomberie du bâtiment municipal subit une corrosion précoce occasionnée par ce système.

ATTENDU QUE le système actuel est inadéquat et fonctionne partiellement sur une grande superficie de l’Hôtel de ville.

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu unanimement que la municipalité approuve la soumission déposée par la compagnie Réfrigération Locas pour le remplacement des unités

de climatisation refroidies à l'eau par des équipements éco-responsables refroidis à l'air pour un montant de 20 585.00 \$, plus taxes.

La Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à transférer la somme nécessaire à même le surplus libre pour pourvoir aux dépenses de la mise en place de ce nouveau système de climatisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12535-0918

Résolution – modification de la date de l'assemblée ordinaire du conseil d'octobre 2018

ATTENDU QUE la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal est prévue le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2018 auront lieu les élections provinciales;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la date de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Piedmont qui est prévue pour le 1^{er} octobre 2018 soit modifiée pour être tenue le 2 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

12536-0918

À 20h20 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse